



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL
10 Octobre 2023

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 10 Octobre 2023

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
July COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.**

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

M.RUBIO souhaite la bienvenue à toutes et tous.

«Merci pour votre présence à ce Conseil Municipal de rentrée. Comme nous le faisons avant d'ouvrir chaque séance, je vous propose un récapitulatif de ce qui a pu se passer, sur la commune, depuis notre dernier Conseil Municipal de juin.

Nous avons vécu, à la fois, un été particulièrement riche et dense, sur lequel je vais revenir, et une rentrée qui, globalement, s'est correctement déroulée.

Cependant, il est compliqué de démarrer cette séance sans évoquer les terribles attentats qui ont frappé le peuple israélien, en fin de semaine dernière. Evidemment, et je le dis avec beaucoup d'émotion parce qu'à la fois ces attentats ont atteint des jeunes, des femmes, des enfants, des hommes, des civils innocents, et quelle que soit la cause, je crois que rien ne peut justifier les actes terroristes de cette nature.

Je voulais souligner, à la fois, notre solidarité avec le peuple israélien, tout en n'oubliant pas que le peuple palestinien, qui est pour une bonne part étranger à ces discussions ou à ces échanges, souffre lui aussi depuis bien des années.

J'appelle de mes vœux, et je crois de nous tous, que nous puissions rapidement retrouver le chemin de la paix, d'une reconnaissance mutuelle de deux états refondés, évidemment d'abord sur la paix, puis sur les considérations du droit international.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction.

Cet été a été particulièrement riche. Mais, le réchauffement climatique, qui n'est plus une hypothèse mais une réalité, nous a encore rappelés à l'urgence à agir avec un été qui se prolonge jusqu'à aujourd'hui, avec des températures de début d'octobre à 30°.

Nous avons vécu quelques phases de canicule, qui ont beaucoup mobilisé nos agents du CCAS et élus. Je voulais, une nouvelle fois, les remercier d'avoir participé à l'appel téléphonique de nos seniors, les plus fragiles, pour pouvoir passer ces périodes dans les meilleures conditions possibles. Cela a aussi été pour nous, la possibilité de rediffuser, comme nous l'avions fait l'année dernière, notre carte des îlots de fraîcheur, afin que chacun puisse bien situer les endroits les plus frais de la commune, les points d'eau, et les salles rafraîchies.

- **Un début d'été**, malheureusement particulièrement agité, vous vous en souvenez, notamment sur la rive droite mais pas que. Avec toute une série d'émeutes qui, début juillet, ont frappé certaines de nos communes. A Bassens, nous avons été un peu épargnés, même si nous avons été particulièrement mobilisés. Cela m'a conduit à signer un arrêté de couvre-feu, tout comme l'ont fait les villes de Lormont, Cenon, Floirac, et Ambarès.

Une décision que je veux dire - et chacun le sait - particulièrement complexe et difficile à prendre, mais qui s'est avérée nécessaire pour essayer de calmer un peu cette situation qui, à bien des égards, a pu parfois complètement nous échapper.

Avec, en toile de fond, pour ce qui nous concerne des émeutes très puissantes, très importantes, notamment du côté de Lormont, Cenon, Floirac. C'est peut être une première, mais Ambarès n'a pas non plus été épargnée. Nous nous sommes retrouvés un peu entre les deux, et nous faisons face à des bandes particulièrement mobiles, agiles. En concertation, bien entendu, avec l'ensemble des acteurs de la commune, mais aussi avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, et notamment le Commissaire PEREZ, nous avons décidé de jouer collectif, et de prendre cette décision.

Ces émeutes se sont également « complétées » j'ai envie de dire, par un certain nombre d'attaques toutes aussi immondes là aussi, envers les élus. On se souvient du nombre de Maires qui ont été l'objet d'agressions à la fois physiques, parfois même dans leur propriété. Et, nous avons répondu, ici, comme sur la quasi-totalité des villes de la métropole, à l'appel des Maires de France pour un rassemblement au début juillet.

Je tenais véritablement, et du fond du cœur, une nouvelle fois à remercier l'ensemble des Bassenais, et ils étaient nombreux, qui se sont joints à nous pour ce moment particulièrement fort. Cela réchauffe un peu le cœur, cela donne évidemment du courage pour poursuivre, mais cela donne aussi à voir le travail qu'il reste à accomplir pour, parfois, rétablir ce lien de confiance. Mais, surtout continuer à mobiliser des moyens importants dans nos quartiers, notamment le quartier Politique de la Ville.

C'est l'occasion de vous dire que j'ai eu le grand honneur de recevoir notre toute nouvelle Préfète « à l'égalité des chances », dès jeudi matin, pour venir faire un tour du quartier de l'Avenir. Je suis honoré de l'attention qu'elle porte à notre territoire, et nous verrons ensemble, comment nous pouvons continuer d'avancer dans un cadre, vous le savez, où l'Etat est particulièrement absent de nos opérations de Renouvellement Urbain.

Sur une tonalité plus gaie, je le disais, un été à la fois beau, riche et dense, en termes d'activités avec :

- **La magnifique fête de l'Ecole de Musique**, de nombreuses assemblées générales, notamment des sections du CMOB qui ont pu se tenir au cours de cet été.

- **La clôture de la saison culturelle du SIVOC**, à l'Espace Michel SERRES, très belle manifestation, qui a mis à l'honneur l'intercommunalité de la culture avec, là aussi, chaque année, une programmation particulièrement riche sur ce SIVOC.

- **Un Festival des Hauts de Garonne**, qui a répondu présent alors que, suite aux émeutes, les villes de Lormont et Floirac avaient décidé de l'annuler. Bassens l'a maintenue, et nous sommes heureux d'avoir pu garder cette tradition des Musiques du Monde sur la rive droite.

- **Notre Fête champêtre**, magnifique édition, si j'en crois le public qui y a répondu. C'est l'occasion, évidemment, de remercier toutes les associations, tous les partenaires qui nous

accompagnent, tous les habitants qui ont participé à l'organisation de cette belle fête.

- L'Eté métropolitain, avec évidemment les multiples opérations ou événements que nous avons reçus comme chaque année.
- L'opération Quartiers d'été, qui nous a permis d'être véritablement présents partout sur le territoire communal, avec aussi des Cinés plein air qui, d'ailleurs, ont pu se dérouler dans l'enceinte de nos nouvelles écoles.
- Le quatrième CAP 33 et CAP 33 Juniors, qui ont battus les records de fréquentation encore cette année. Sébastien MAESTRO nous en reparlera tout à l'heure.

Mais aussi, au cours de l'été, parce que nous essayons d'être présents sur tous les fronts, nous avons également :

- avec le lotissement de la Roseraie, continué à déployer notre lutte contre les cambriolages, avec le dispositif de Participation Citoyenne. C'est aujourd'hui une réalité du côté de la Chênaie et de la Roseraie. Olivia ROBERT a, dans sa commission, évoqué ce dispositif qui a évidemment vocation à se développer, désormais rapidement, sur l'ensemble des quartiers pavillonnaires en lien, avec la Police Nationale et notre Police Municipale.
- La nouvelle aire de jeux du côté de Sybille avec ses aménagements achevés, et désormais le transformateur EDF paré récemment d'une nouvelle fresque très colorée. Les retours des habitants sont très favorables et positifs, à la fois sur l'utilisation, la qualité de la réalisation, et maintenant les couleurs qui viennent compléter ce lieu.
- La rentrée scolaire qui s'est très correctement déroulée sur la commune. Nous avons eu quelques ouvertures de classes, parfois quelques fermetures, nous nous sommes ajustés aux évolutions d'effectifs, et avons aussi ajusté nos moyens pour épauler l'Education Nationale sur notre territoire.

▪ C'était l'occasion d'une nouvelle mobilisation, notamment des parents d'élèves de Rosa BONHEUR et Frédéric CHOPIN, accompagnés par la municipalité pour, de nouveau, solliciter ce qui devrait être une réalité sur notre commune : un classement en Réseau d'Education Prioritaire sur ces 2 écoles. Nous ne lâchons rien ! J'ai eu l'occasion de le dire à la DASEN, de l'écrire à la Rectrice, et ici j'ai fait de même lorsque j'ai accueilli notre nouvelle Inspectrice de d'Académie. Comme je leur ai dit, nous ne lâcherons rien ! Cela sera certainement long, mais nos petits Bassenais et leurs familles méritent que l'État continue à se mobiliser, ou en tout cas, redouble de moyens pour faire en sorte que « l'égalité des chances » ne soit pas juste un slogan, mais véritablement une réalité de nos territoires.
- Pour évoquer la question du collège, malgré les grandes déclarations du Ministre : « Chaque élève aura un professeur devant lui », les 6^{ème} et 4^{ème} de notre collège ne vont retrouver un professeur de chimie, que la semaine prochaine. Tout cela pour dire que nous aurons perdu un mois et demi de physique-chimie dans un collège qui, là-aussi, a bien besoin d'une mobilisation ! Je trouve que nous sommes loin des effets de manche, et des effets de pupitre !
- La rentrée scolaire a aussi été l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public Transports de Bordeaux Métropole. Je sais que, par endroits, il y a des efforts et des ajustements à faire. Je veux simplement indiquer qu'un document est à la disposition de l'ensemble de tous nos habitants, ici à l'accueil de la mairie ! Chacun peut venir y expliquer les motifs, peut-être de son inconfort, ou du manque de services qui lui paraît. De manière à ce que tout cela puisse venir étayer un courrier à

l'attention des services métropolitains. Afin que, très vite, nous puissions essayer de régler les choses, là aussi dans les meilleures conditions possibles.

- **Cette rentrée municipale**, comme chaque année, s'en est suivie par la traditionnelle cérémonie d'accueil de nos nouveaux habitants. Un moment toujours particulier, à la fois pour le plaisir de rencontrer celles et ceux qui viennent rejoindre la commune, et il est aussi intéressant de voir le regard qu'ils portent sur notre commune, les services... Ils ont souvent un regard, ou la possibilité de pouvoir comparer. Et, là aussi, alors que souvent nous voyons le verre à moitié vide, les retours qu'ils font sont plutôt très positifs sur les questions de qualité de vie, les services rendus aux habitants,... Ce qui ne veut pas dire qu'il nous faut relâcher l'effort, qui va devoir se poursuivre d'arrache-pied pour continuer à développer, et à œuvrer aux côtés de nos habitants. Cette soirée, couplée avec le lancement de la saison culturelle, nouveauté de cette mandature, est également l'occasion désormais, chaque année, de pouvoir venir à la médiathèque, rencontrer ses équipes et prendre connaissance de la diversité et la richesse de la programmation culturelle sur notre ville. Avec un point, là aussi un peu spécifique, par rapport à ce que l'on peut connaître, ou ce que l'on vit dans d'autres communes, et parfois des proches de nous : sur Bassens, la quasi-totalité de notre programmation culturelle est gratuite. C'est de plus en plus compliqué à faire, parce qu'évidemment, nos ressources diminuent. Mais, nous nous faisons un point d'honneur à essayer d'avoir une programmation riche, variée, de grande qualité, permettant au plus grand nombre de pouvoir en bénéficier.

C'était aussi :

- **Une très belle fête de l'Avenir** avec de nombreux enfants et familles qui ont pu profiter d'activités proposées par la ville, nos services, mais aussi par les bailleurs et le Conseil Citoyen. C'est l'occasion de remercier l'ensemble de nos partenaires pour l'organisation de cette journée qui est désormais bien ancrée dans le paysage bassenais.
- **La mise en œuvre et la réalisation d'un de nos engagements de campagne avec l'accompagnement des plus fragiles** - cela nous tenait à cœur, nous avons pu ouvrir notre « Epicerie Sociale et Solidaire » qui vient proposer, une fois par semaine - en lien avec l'association « Graines de solidarité » et le CCAS - à celles et ceux qui en ont le plus besoin, de pouvoir faire des courses avec des produits qui se veulent de qualité, mais à prix particulièrement réduit, pour accompagner nos populations dans cette période où l'inflation, même si elle tend peut être à décroître, continue de frapper fortement le portefeuille des familles. Et c'est pour nous, une grande fierté de pouvoir mettre en œuvre cet engagement de campagne.
- **La question des solidarités**, nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion d'une délibération où nous vous proposerons d'accompagner le Maroc et la Libye. Cela a été l'occasion, pour nous, de mettre en œuvre avec des habitants de la commune et les équipes du CCAS, les premiers éléments de collecte pour accompagner le peuple marocain qui a subi un terrible séisme dévastant une part importante de son territoire.
- **L'assemblée générale de « Pour un Second souffle »**, association que nous accompagnons sur la commune, et qui lutte contre la terrible maladie de la mucoviscidose.
- **Le Forum des associations**, qui chaque année, réuni un public venu nombreux, et surtout l'ensemble du tissu ou des forces vives associatives. C'est aussi l'occasion, évidemment, de remercier l'ensemble de nos services pour l'organisation de cette manifestation, ainsi que nos représentants associatifs.
- **Les Journées du Patrimoine**, où nous avons, cette année, battu des records de fréquentation. Les deux présidents, Bernard VALLIER pour l'association Histoire et Patrimoine, et Eric LACONDEMINE pour l'ABPEPP, nous ont permis de pouvoir faire une visite commentée du domaine de Beauval. Cela a également été l'occasion d'inaugurer de très jolis travaux réalisés par ces associations autour de la salle souterraine. Ils auront évidemment vocation à continuer à développer, à la fois notre connaissance, et puis la préservation du Domaine. Nos remerciements, bien sûr, à la fois à nos services techniques,

mais aussi à ces deux associations pour cette belle coopération «services publics et Associations», autour de ce qui est un peu le joyau de la commune.

- **Le PRU**, et les conditions dans lesquelles se déroule cette opération de Renouvellement Urbain qui, désormais, se focalise sur le secteur de Prévert/le Moura. Nous avons eu l'occasion, en cette rentrée, d'inaugurer officiellement avec Domofrance, nos services, et ceux de Bordeaux Métropole : « La Maison du Projet ». Désormais officiellement installée à l'Espace Michel SERRES, où chacun peut venir, prendre de l'information, échanger avec Hediye et Fadila, récupérer de la documentation, pouvoir participer à de nombreux ateliers de concertation.

Parce que nous en faisons aussi, une des marques de fabrique de ce PRU, que d'amener l'ensemble des habitants avec nous, dans cette dynamique de mutation importante de cette partie du territoire. Nous avons déjà mis en œuvre de nombreux ateliers de concertation qui fonctionnent plutôt bien. Des liens sont aussi en train de se développer avec nos écoles pour faire participer les plus jeunes, à la réflexion et à la projection dans les nouveaux aménagements. Nous avons pu installer cette Maison du Projet, qui a vocation à accompagner ce PRU désormais jusqu'à son terme.

Le PRU, nous en reparlerons dans le cadre de cette séance de ce soir, parce que nous avons à délibérer pour que nous puissions lancer une enquête publique qui va nous permettre de pouvoir achever tout le remembrement des parcelles avec des transferts de propriétés importants, et des déclassements de parcelles entre la ville, la Métropole et le bailleur Domofrance pour que, dans un avenir que nous souhaitons le plus proche possible, nous puissions commencer à rentrer véritablement dans la phase opérationnelle.

Elle devrait d'ailleurs se traduire, très vite, d'ici la fin de l'année, avec un sujet auquel nous tenions particulièrement, qui est le démarrage de la réhabilitation du Clos Prévert et des résidences Lafayette, avant que nous procédions aux reconstructions. Nous souhaitons pouvoir d'abord travailler, pour celles et ceux qui continuent d'habiter ce quartier, et qui d'ailleurs l'habitent pour l'essentiel depuis particulièrement longtemps.

- **La rentrée scolaire**, j'évoquais les conditions de la belle inauguration de nos écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur. Avec surtout de très belles réalisations qui permettent désormais de réapaiser le climat scolaire. Parce que ces 3 ans de travaux ont été particulièrement intenses, à la fois pour les familles, les enfants, mais aussi pour la commune et l'ensemble de la communauté éducative, qu'ils soient enseignants ou agents de la mairie.

Comme je l'ai évoqué à l'inauguration, au cours de mon intervention : si nous avons réussi à relever ces défis - car faire 3 années de travaux en site occupé, avec le Covid, l'inflation, la météo, toutes les découvertes en cours de route nécessaires, ou qui étaient difficilement anticipables au regard de l'âge des écoles - il a fallu que nous sachions nous adapter, que nous soyons résilients comme on le dit désormais, pratiquement chaque jour, chaque minute et chaque seconde !

Je voudrais, une nouvelle fois, remercier l'ensemble de nos partenaires, pour avoir réussi à livrer, dans les temps, ces deux écoles. Nous allons continuer d'y mobiliser des moyens, mais il faut aussi que l'Education Nationale prenne sa part. Nous ne pourrions pas tout faire tous seuls, même si je sais que l'on nous en demande toujours plus. Nous veillons à ce que, je le redis une nouvelle fois, l'égalité des chances devienne une réalité sur notre territoire, et notamment sur ces deux écoles.

La Responsabilité Sociétale de notre collectivité, Quelques jours avant l'inauguration des écoles, nous étions réunis à la salle des fêtes avec, à la fois des agents, des représentants du tissu associatif et du tissu économique de la ville, parce que c'est tout cela qui nous permet de « faire territoire », de « faire cité » comme on dit, pour recevoir une très belle distinction. Vous le savez, de manière très volontaire, nous nous sommes engagés dans une démarche d'évaluation et d'audit de nos politiques publiques, de manière à pouvoir nous évaluer par rapport aux 17 objectifs de développement durable de l'ONU dans le cadre de ce qui s'appelle aujourd'hui : la Responsabilité Sociétale de notre collectivité. Peu de collectivités se sont engagées dans cette démarche volontaire parce

que, c'est parfois, une remise en question importante. Nous avons eu une très belle récompense. Nous arrivons sur le 3^{ème} palier avec ce niveau « confirmé », qui fait de nous, la première commune de France de moins de 10 000 habitants, à obtenir ce résultat. Bien sûr, ce n'est pas une fin en soi, loin de là ! C'est un engagement, à la fois une distinction pour nos agents, pour celles et ceux qui œuvrent sur les questions du développement durable et, globalement de la Responsabilité sociétale pour la commune. C'est aussi un encouragement à poursuivre nos efforts, et à intensifier sur les secteurs qui doivent encore l'être. En tout cas, c'est une belle fierté que de pouvoir être le Maire d'une commune qui obtient ce type de résultats.

Pour poursuivre sur l'actualité associative :

- **La braderie de Solidarvet et son vestiaire solidaire** : qui a souhaité verser 600 € collectés des ventes, à l'Association « Pour un Second Souffle », pour accompagner les malades, leurs familles, et la recherche médicale, et faire en sorte que les malades puissent vivre du mieux possible avec cette maladie, et leur dessiner aussi un horizon et de l'espoir.
- **La Semaine bleue**, qui a ouvert, en ce mois d'Octobre Rose, avec de nombreuses animations pour nos seniors, et qui est là-aussi particulièrement appréciée.
- **La dernière escale de notre projet Maritimes**, avec jeudi dernier, une projection autour du container. Une belle soirée, presque d'été indien, où nous avons eu l'honneur d'accueillir Philippe DORTHE, Président du Grand Port Maritime de Bordeaux, et son directeur général Jean-Frédéric LAURENT. Nous sommes très heureux d'avoir initié ici, à Bassens, cette mise à l'honneur, à la fois de l'activité portuaire, mais aussi de la communauté portuaire, de celles et ceux qui font le Port. A Bassens, nous savons, ici combien c'est une part importante de notre identité, et de notre patrimoine. Et, il se trouve que ce container va désormais sillonner l'estuaire, en lien avec le Grand Port, et le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde). Et, je disais à nos deux artistes que, désormais, c'est un bout de la ville de Bassens qui va suivre les nouvelles aventures de ce container. Nous sommes donc heureux d'avoir pu contribuer à initier cette initiative.
- **Les 30 ans des Jardins Familiaux**. Là également, nous avons eu l'occasion de nous le dire à plusieurs reprises : Bassens a été l'une des villes pionnières sur le développement de ces jardins familiaux, avec ses « jardins de Sybille », qui permettent depuis, à celles et ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un jardin, de pouvoir bénéficier d'une surface pour y faire pousser légumes, fruits, fleurs... Et surtout, d'un peu de goût du partage, le goût du collectif, faire les choses ensemble, du lien social. C'est une association à laquelle nous tenons beaucoup, et que nous continuons d'accompagner.
- **L'ABPEPP et Histoire et Patrimoine**. Samedi dernier, a eu lieu une nouvelle mobilisation sur notre « Fenêtre verte », avec de nouvelles explorations menées, de nouvelles découvertes, sur ce que sont les liens historiques entre notre commune et le fleuve, qui sont compilées, petit à petit, et nous permettent d'accompagner ce projet d'aménagement d'une « Fenêtre sur la Garonne ». Comme je le dis souvent aux services, et au Président de la Métropole, le fait d'avoir deux associations qui, régulièrement, s'intéressent et investissent les lieux, cela traduit aussi une forme d'impatience de la commune, que de pouvoir avancer sur, notamment un aménagement de ponton, et ouvrir un espace de respiration en bord de Garonne. En tout cas, nous y travaillons !
- **La traditionnelle Nuit des bibliothèques** : qui rencontre, chaque année, un public venu nombreux. Une belle soirée pilotée évidemment par nos équipes de la médiathèque.
- **Les travaux** : L'été n'a pas faibli en termes d'intensité. Nous avons vécu la fin des travaux de la rue Fénelon, du parvis des écoles, le giratoire, avec la première tranche de la rue Lafayette qui, je sais, a causé quelques tracasseries aux riverains, suite à la fermeture rendue nécessaire pendant quelques mois. Mais, la volonté était que nous puissions achever les abords des écoles définitivement pour cette rentrée scolaire. Il reste encore un peu de mar-

quage au sol à travailler, notamment le passage piéton et le marquage au sol pour les enfants. Les choses arrivent, la Métropole s'en occupe.

Et, dans ce même quartier, des travaux rendus nécessaires par la vétusté de nos canalisations d'eau potable. Nous nous étions engagés, notamment auprès des habitants du lotissement de la Chênaie, de pouvoir résorber les difficultés d'approvisionnement en eau potable. Donc, c'est le SIAO qui a mobilisé pas moins de 150 000 €, pour refaire entièrement les canalisations d'eau potable. Là-aussi, dans un temps record, et nous remercions les équipes du SIAO pour cette mobilisation. Depuis, les choses semblent se résorber, mais nous y sommes attentifs.

▪ **La première phase du réaménagement du quai Français** est en train de se terminer. Vous avez certainement vu l'esquisse de cette voie pour les bus, et le contournement du giratoire de la GT, qui va leur permettre de gagner un peu de temps le matin, nous l'espérons. Et, puisque cela a été une demande au moment de la concertation, La Métropole que nous avons sollicitée à la suite des réunions de concertation, a travaillé pour nos cyclistes. Le débouché de la rue Franklin est désormais aménagé pour leur permettre d'utiliser ce petit bout de sentier en sécurisant également le débouché sur la côte de la GT et le long du parcours. Cela nous a été demandé, et nous l'avons fait courant de l'été.

▪ **Les débuts des travaux**

○ **de la gare**, une réalité pour les riverains avec l'avenue du Général Leclerc, qui démarrent avec l'enfouissement des réseaux, le recalibrage de la rue, des places de stationnement, et dans la foulée, des aménagements de stationnement sur les parcelles que nous avions au droit de la rue du Moulin.

Les aménagements du parvis, avant que la SNCF n'intervienne sur le réaménagement des quais, la traversée, la sécurisation, pour faire, là aussi, du RER métropolitain avec la montée en cadence annoncée des trains, un outil efficace à l'attention de nos habitants.

○ **au niveau du giratoire Manon Cormier, l'avenue Félix Cailleau**, parce que nous sommes particulièrement mobilisés, que les travaux battent leur plein, et vont nous accompagner jusqu'à la mi-Mai environ. Ceux-là devraient permettre de requalifier cette dernière portion de la traversée Nord-Sud, initiée il y a plusieurs années maintenant, et qui vont permettre, à la fois, de rehumaniser cette section qui était en bus dans ce sens, et ce cœur de ville qui va permettre de voir de la végétalisation.

La création de ce giratoire devrait permettre d'apaiser la vitesse, et aux riverains de Felix Cailleau, avec une contre-allée, de stationner en toute sécurité.

○ **Les voies cyclables en site propre.** Tout cela pour commencer à se projeter demain, sur le réaménagement de l'avenue Manon Cormier, pour finaliser les aménagements sur la zone industrielle. **Les travaux du stade Dubernard et de la piste d'athlétisme démarrent, ainsi que le lancement de notre pôle petite enfance.**

○ **La fin des travaux de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny** avec la dernière tranche des enrobés.

○ **Le démarrage de la phase opérationnelle des aménagements et des travaux sur les jalles**, à l'échelle de la presqu'île avec, pour Bassens et l'ensemble du territoire de la presqu'île : la réhabilitation des ouvrages de protection hydraulique, les digues et un certain nombre de clapets. Ce sont pas moins de 45 millions d'€ que la Métropole investit, sur notre territoire, pour protéger les habitants de la Presqu'île, et faire en sorte, qu'à la fois, nous nous adaptions au réchauffement climatique, à la montée des eaux, à la récurrence des événements climatiques intenses, mais qui nous permettent de continuer à nous développer, à développer du service, et ce bout de territoire métropolitain qui nécessite, et qui mérite en tout cas, une attention particulière.

○ **La gestion du risque inondation**, vous vous souvenez, nous nous étions bagarrés avec les Maires de la Presqu'île, pour faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle

stratégie GEMAPI de la Métropole, nous puissions dégager des moyens. Nous avons à cœur de rentrer dans la phase opérationnelle, rapidement. Eh bien, c'est en cours !

Mesdames et Messieurs, voilà en quelques mots, ce que je voulais vous dire sur l'actualité municipale.

*Avant d'ouvrir la séance, je vous propose que nous sortions de l'ordre du jour **le point numéro 23**, qui appelle un avis de la commune, sur un document de l'État, concernant un sujet très important : le Plan de Prévention de l'Atmosphère.*

Nous avons reçu ce document un peu tard, et la Préfecture nous a demandé de l'inscrire à l'ordre du jour, mais nous souhaitons l'étudier sérieusement, et qu'il puisse aussi l'être fait en commission. C'est la raison pour laquelle je vous propose de le retirer de l'ordre du jour de cette séance. Il sera évidemment validé à l'occasion d'une séance ultérieure.

Point 1 - Nomination du secrétaire de séance

M.JEANNETEAU est nommé secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité.

Point 2 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2023.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Solidarité avec le Maroc et la Libye

M.RUBIO explique que, comme la commune a pu le faire précédemment, avec notamment l'Ukraine, elle souhaite accompagner le peuple marocain et la Libye suite aux événements qu'ils ont traversés.

Mme FARCY indique que, sensible aux drames humains de ces deux pays, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à leurs populations. Elle souhaite donc prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes, par le versement d'une aide financière par le biais du dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des COLlectivités territoriales) qui permet de faciliter le transfert des fonds et de s'assurer que cela ira bien au bon endroit :

- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population du Maroc »
- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population de Libye »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien aux peuples marocain et libyen, par le versement d'une aide de 1 000 € à FACECO, pour chacun de ces pays.

Point 4 - Budget Communal 2023 - Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle la délibération du 4 avril portant vote du budget 2023, et indique que la décision modificative de ce budget, présentée au Conseil Municipal du 27 juin dernier, a été annulée suite à une inscription budgétaire qu'il appartenait à la Trésorerie de faire. Elle est donc représentée avec les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 130 760.56 €

Dépenses nouvelles :

• Participation 2023 au Grand Projet de Ville (montant estimé lors du vote du budget)	+ 1 331.00 €
• Nouvelle phase de l'exposition « MARITIMES » avec 1 250 € (subv IDDAC)	+ 2 900.00 €
• Participation 2023 au SIVU RAM (montant estimé lors du vote du budget)	+ 1 500.00 €
• Au vue de l'inflation des coûts des denrées et de l'énergie	+ 389 000.00 €
• Diverses écritures d'ordre sur demande de la Trésorerie	+ 11 964.00 €
• Augmentation de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) du fait de la mutualisation	+ 597, 33 €

Régularisations d'inscriptions budgétaires entre articles ou chapitres

(Opération neutre) 29 529.40 €

Réduction de dépenses :

• Notification du FPIC 2023 (*Fonds de péréquation*) - 11 696.00 €

Recettes nouvelles :

• Remboursement de Bordeaux Métropole suite mutualisation du service du service informatique (commune et CCAS) <i>la commune reversera au CCAS sa part de 488,78 €</i> .	+ 117 862,56 €
• Notification de la taxe sur les pylônes	+ 4 000.00 €

Section d'Investissement

Recettes nouvelles :

• Notification définitive du FCTVA exercice 2022	+ 92 295.94 €
• Notification du FDAEC 2023	+ 1 462.00 €
• Subventions DSIL (voirie et équipements sportifs)	+ 117 945.00€
• Subvention Bordeaux Métropole (voirie Tassigny)	+ 42 779.88 €

Réduction de recettes :

• Déclaration TLE 2022, déduction faite de la subvention reçue pour les travaux des écoles Rosa-Chopin - 193 801.42 €

Dépenses nouvelles :

• Budget investissement Médiathèque (<i>non prévu lors du vote du budget</i>)	+ 6 500.00 €
• Poursuite du programme PIG 2019-2024	+ 1 800.00 €
• Diverses écritures d'ordre sur demande de la Trésorerie (Opération neutre)	11 055.00 €

Régularisations d'inscriptions budgétaires entre opérations d'équipement

(Opération neutre)

- L'autorisation de programme concernant l'extension du système de Vidéoprotection passe de l'opération 105 à l'opération 109 (115 000 €).
- L'autorisation de programme concernant le programme de Renouveau Urbain du Quartier de l'Avenir passe de l'opération 107 à l'opération 108 (156 983.72 €).
- L'autorisation de programme concernant les travaux du Pôle Petite Enfance à la Résidence Beauval reste dans l'opération 102, mais le marché de travaux change d'article (212 500 €).

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
011	6281	Frais d'affranchissement	023	7 932.40			
011	6288	Autres services extérieurs	023		7 932.40		
011	6288	Autres services extérieurs	020	4 100.00			
011	6288		33		450.00		
011	6288		520		650.00		
011	6288		20		3 000.00		
011	60623	Alimentation	251		15 000.00		
011	60612	Energie-Electricité	30		374 000.00		
011	611	Contrats de prestations de services	63	11 347.00			
65	6574	Subv. de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	63		11 347.00		
65	657348	Subv. de fonctionnement aux communes	020	4 500.00			
65	65548	Subventions aux organismes de regroupement	90	100.00			
65	65548		33	50.00			
012	6488	Autres charges de personnel	94		4 650.00		
65	65548	Contributions organismes de regroup.	8241		1 331.00		
65	65548	Contributions organismes de regroup.	64		1 500.00		
65	6574	Subv. de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	025	1 500.00			
67	6748	Subventions de fonctionnement except.	048		1 500.00		
014	739223	Fonds péréquation reass. com. et intercom	01	11 696.00			
67	6718	Autres charges exceptionnelles gestion	01		7 648.00		
74	74832	Attribut° fonds départ. de péréquation de la TP	01				7 648.00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01		4 316.00		
012	64118	Charges de personnel - Autres indemnités	020	184 515.00			
011	6288	Autres services extérieurs	33		2 900.00		
74	7478	Participations Autres organismes	33				1 250.00
65	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	01		488.78		
73	73211	Attribution de compensation	01				117 862.56
73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	01				4 000.00
022	022	Dépenses imprévues	01	80 212.22			
				305 952.62	436 713.18	0.00	130 760.56
				130 760.56		130 760.56	

INVESTISSEMENT							
Chapitre / Opération	Article	Libellé article	Egno- tion	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
10	10222	Dotations FCTVA	01				92 295.94
105	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	321		3 000.00		
105	2188	Immobilisations corporelles - Autres	321		3 500.00		
105	2031	Frais d'études (Etude de faisabilité)	110	5 000.00			
109	2031		110		5 000.00		
105	21538	Autres réseaux	110	15 000.00			
109	21538		110		15 000.00		
105	20421	Subventions d'équipement versées (Réseaux divers)	822	10 000.00			
109	20421		110		10 000.00		
105	2183	Immobilisations corporelles (Remplacement de caméras)	110	15 000.00			
109	2183		110		15 000.00		
105	2183	Immobilisations corporelles (Nouvelles caméras)	110	70 000.00			
109	2183		110		70 000.00		
107	2041512	Subventions d'équipement versées	8241	156 983.72			
108	2041512		8241		156 983.72		
102	2313	Immobilisations en cours	84	212 500.00			
102	21318	Immobilisations sur autres bâtiments publics	84		212 500.00		
106	20422	Subventions d'équipement versées	70		1 800.00		
13	1323	Suby. d'investissement Départementale	01				1 462.00
10	10223	TLE	01			193 801.42	
106	13251	Suby. d'investissement GFP de rattachement	822				42 779.88
104	1321	Subventions d'investissement ETAT	411				14 093.07
106	1321		814				103 851.93
204	2046	Attribut ^o de compensat ^o d'investissement	01		597.33		
041	238	Récupération Avances versées	01		11 055.00		11 055.00
020	020	Dépenses imprévues	01		51 784.07		
				484 483.72	556 220.12	193 801.42	265 537.82
				71 736.40		71 736.40	

Le total du Budget passe de 24 476 310.76 € à 24 678 807.72 €
 La section de Fonctionnement de 14 875 298.36 € à 15 006 058.92 €
 La section d'Investissement de 9 601 012.40 € à 9 672 748.80 €

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative n°1 mentionnée ci-dessus.

Point 5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Mme PRIOL, rapporteure, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Bassens, **son budget principal**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Trésorier de Mérignac en date du 26/09/2023 sur ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

Considérant que la collectivité est obligée d'adopter la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024, qui impactera son budget communal.

Vu l'avis du Trésorier de Mérignac en date du 26/09/2023 sur ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget de la ville.

Point 6 - Apurement du compte 1069

Mme PRIOL, rapporteure, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget de la Ville sera soumis à une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57, qui succédera à la M14 en vigueur depuis 1997.

L'objectif de ce changement, imposé par le législateur, est d'harmoniser les différentes instructions comptables qui cohabitent, aujourd'hui, entre les différents niveaux de collectivités (M14, M52, M61, M71, M832).

Le passage à la M57 nécessite des prérequis, et notamment l'apurement du compte 1069

« Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte non budgétaire est géré par le comptable payeur.

Pour la ville de Bassens, le compte 1069 a été mouvementé à hauteur de 64 960.50 €.

Le compte 1069 est non-budgétaire : il ne donne pas lieu à des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal. C'est pourquoi, il ne figure pas dans les documents budgétaires approuvés par la Ville, mais il est visible dans le compte de gestion, établi par le comptable public.

L'apurement du compte 1069 ne se traduit pas par une inscription sur ce compte, mais par l'opération semi-budgétaire consistant à émettre un mandat d'ordre mixte de 64 960,50 € au débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069 « *Reprise 1997 s/excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* ».

Si cette somme a bien été prévue au compte 1068 au budget primitif 2023, l'apurement du compte 1069 nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République »,
Vu l'arrêté interministériel de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 7 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera obligatoirement au budget de la ville à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 comme mentionnés ci-dessus

Point 7 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57

Mme PRIOL, rapporteure, indique que la ville vient de délibérer sur l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur durée de 5 ans, pour les financements de biens matériels et mobiliers, et sur durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens amortissables	Durées d'amortissement
<i>Agencements et aménagements de bâtiments</i>	15
<i>Appareil de lavage</i>	5
<i>Ascenseurs</i>	30
<i>Agencements de terrains</i>	15
<i>Aménagements de terrains</i>	5
<i>Bâtiments légers, abris</i>	10
<i>Camions et véhicules industriels</i>	10
<i>Coffre-fort</i>	30
<i>Cycles et 2 roues</i>	3
<i>Equipements de garage et ateliers</i>	15
<i>Equipements de cuisine</i>	10
<i>Equipements sportifs</i>	10
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	15
<i>Installations électriques et téléphoniques</i>	5
<i>Logiciels Informatiques</i>	2
<i>Matériel de bureaux électriques et électroniques</i>	5
<i>Matériel informatique</i>	3
<i>Matériel classique</i>	5
<i>Mobilier (d'un montant supérieur à 2 500 €)</i>	15
<i>Petit Mobilier (d'un montant inférieur à 2 500 €)</i>	5
<i>Plantations arbustes (d'un montant inférieur à 2 500 €)</i>	5
<i>Plantations (d'un montant supérieur à 2 500 €)</i>	20
<i>Voitures</i>	7

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques, ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspondant à celle de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Mme PRIOL rappelle que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du Conseil Municipal.
- les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 500 €, sont amortis sur une année.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la fixation des durées d'amortissements comme mentionnée ci-dessus.

Point 8 - Bourses municipales

Mme JOURDANNAUD, rapporteure, rappelle que la ville de Bassens a mis en place, depuis plusieurs années, une aide financière aux familles de collégiens les plus fragiles. Cette bourse municipale est issue d'une démarche volontariste dans le cadre des politiques de solidarités portées par la collectivité.

Chaque année, la commune octroie une Bourse Municipale aux collégiens bassenais justifiant d'une adresse sur Bassens, et scolarisés au collège de secteur, en fonction du quotient familial de la famille. Aussi, chaque année, la ville propose de voter le tableau d'octroi des bourses municipales suivant :

Quotients Familiaux	Montants
0 à 400 €	150,00 €
401 à 450 €	100,00 €
451 à 550 €	75,00 €
551 à 700 €	50,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE du versement des bourses municipales comme mentionnées ci-dessus.

Point 9 - Valorisation des associations participantes au CAP33

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la ville de Bassens, en partenariat avec le Conseil Départemental, a renouvelé la mise en place du CAP33 sur la période de Juillet/aout. L'organisation du centre CAP 33 Bassens a été effective 6 jours/7.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, suite à une forte implication des associations bassenaises, celles-ci ont, à nouveau, été sollicitées pour cette 7^{ème} édition 2023, dont le bilan est de :

- 46 jours effectifs,
- 4 040 participations réparties sur près de 60 activités différentes (fitness, bien être, culturelles, artistiques, jeunes et intergénérationnelles)
- 12 sites investis,
- 28 associations et partenaires impliqués,

62,30 % de Bassenais Avec un public de : 21% de -15 ans, 6 % de 15-25 ans, 7,33% de 25-40 ans, 16,36 % de 40-55 ans, 48,59 % de + 55 ans

Afin de soutenir leur participation, il est proposé de valoriser chaque animation à hauteur de 50 € par activité de chaque association participante.

Lors du vote du budget 2023, une somme de 5 500 € est disponible pour le CAP 33.

Il convient de déterminer la somme à allouer pour les associations et le CMOB.

Ci-dessous la répartition des montants à allouer par association sur la réserve disponible.

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	VALORISATION
CMOB ATHLETISME	450 €
CMOB FOOTBALL	200 €
CMOB ARTS MARTIAUX	200 €
CMOB NATATION	100 €
CMOB BASKET	350 €
CMOB CYCLOTOURISME	400 €
Sous-total CMOB	1 700 €
AZIMUT RANDO	50 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	50 €
ABPEPP	50 €
CONSEIL CITOYEN	100 €
GOUJON DES SOURCES	300 €
KONGNI HI IWASSASSO	350 €
L'ECHIQUIER DE BASSENS	200 €
L'AMICALE LAIQUE	450 €
ATELIER RAPHAELLE	400 €
FOKSABOUGE	400 €
Sous-total autres associations	2 350 €
TOTAL	4 050 €

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de cette subvention telle que comme mentionnée dans le tableau ci-dessus. La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

Vu l'avis de la commission Vie Associative et Sportive du 27 septembre 2023,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Point 10 - Subvention aux associations - « Chèques jeunes asso »

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la Ville a mis en place un dispositif de soutien visant à accompagner les familles et les jeunes, dans l'accès aux activités culturelles et sportives et à soutenir les associations locales. *« Intitulé « Chèque jeunes asso », il trouve de plus en plus son public, et a un vrai succès car il vise à :*

- Accompagner les jeunes et les familles, touchés par un climat social et économique difficile, dans l'accès aux activités culturelles et sportives
- Renforcer l'inscription et la réinscription des jeunes Bassenais et Bassenaises dans une des associations de la commune, afin de redynamiser le tissu associatif local qui a vu ses activités fortement bouleversées par la crise sanitaire et ses effectifs diminuer.

Ce chèque de 50 € est destiné à tous les jeunes Bassenais jusqu'à 18 ans, dans la limite d'un chèque par jeune. Pour ce premier versement, la somme se répartit comme suit :

Nom de l'association	Chèques accordés	Montants à verser
CMOB Arts Martiaux	26	1 300 €
CMOB GRS	4	200 €
CMOB Football	46	2 300 €
CMOB GV	7	350 €
Sous-total CMOB	83	4 150 €
Au fil du jeu	3	150 €
MADE	1	50 €
Sous-total autres associations	4	200 €
TOTAL	87	4 350 €

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de ces subventions.
La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

M.RUBIO : *« C'est l'occasion de vous informer, qu'en cette rentrée, le guide des activités et de notre saison culturelle, est envoyé dans chaque boîte aux lettres de Bassens. Cela permet de découvrir la diversité des services proposés par la Ville (jeunesse, culture, patrimoine, sport, solidarités, ...) mais aussi son tissu associatif.*

Nous aurons plusieurs délibérations à prendre, parce que nous veillons à passer ces subventions de manière régulière, pour éviter que les associations n'aient besoin de faire l'avance trop longtemps sur leur trésorerie.»

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la délibération du 23 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023, et celle au soutien aux associations dans le cadre du dispositif « chèque jeunes asso ».

Vu l'avis Favorable de la commission finances du 27 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, le versement des subventions exceptionnelles aux associations, de la part communale du « Chèque jeune asso » sur chaque adhésion d'un jeune Bassenais.

(Mme ROUX membre d'une section ne prend pas part au vote).

Point 11 - Subvention exceptionnelle attribuée au CMOB dans le cadre d'un projet « Basket et citoyenneté »

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la section Basket du CMOB, dans le cadre de son projet associatif « *Pour mieux vivre ensemble au CMOB Basket* », met en place une fiche action « **Tous ensemble contre les incivilités au CMOB Basket** ». Celle-ci s'intègre dans le cahier des charges du « label citoyenneté » qu'a obtenu le club.

Face à des problématiques identifiées (dans les gradins entre supporters, dans le rapport avec les arbitres de la part des supporters et joueurs, dans le rapport avec la table de marque, dans le rapport entre dirigeants), il est proposé d'organiser des séances avec des intervenants (Association Foksabouge, etc...), d'identifier un groupe de jeunes de la section, qui sera en charge d'écrire et enregistrer un texte « slamé », qui sera diffusé avant chaque match à domicile.

L'évaluation de l'opération prendra en compte le nombre d'agressions verbales ainsi que la pacification dans la durée. Afin de soutenir la section, il est proposé que la Ville valorise le projet en participant à hauteur de 400 €.

Pour M.MAESTRO, c'est un superbe projet qui, il espère, résonnera aussi dans d'autres associations. « *On peut s'inspirer d'évènements sportifs nationaux, qui traversent notre pays actuellement, et notamment de la coupe du Monde du rugby qui véhicule ces valeurs. J'espère que cela rebondira favorablement sur d'autres associations sportives, et notamment sur Bassens puisque ce sont des valeurs que la ville souhaite partager à domicile.* »

M.RUBIO indique que le CMOB Basket s'inscrit dans un parcours de labellisation important, qui reflète la qualité de l'enseignement, l'organisation, et aussi des bénévoles qui œuvrent pour cette section. « *Elle a souhaité s'inscrire dans ce projet pour faire face, à ce que je qualifierais presque de fléau. Il suffit de voir le comportement - et là je ne parle pas des enfants mais des parents en tribune, sur le bord des terrains, le long des mains courantes. Et entendre le vocabulaire, les agissements, le fait que chacun ne peut plus rester à sa place. Tout le monde est « entraîneur », tout le monde est « arbitre », tout le monde met beaucoup de pression sur nos enfants. Et, à l'arrivée, c'est le climat global, et à la fois de la compétition qui doit rester.*

Et, c'est la façon dont nous portons le sport à Bassens : « d'abord du sport pour tous. » C'est d'abord un plaisir, et la possibilité de pratiquer, quel que soit l'âge, quel que soit le niveau. Certains parents transposent beaucoup sur leurs enfants, les ambitions qu'ils pouvaient peut être avoir eux-mêmes, et le climat se détériore. Alors au basket certes, mais pas que ! Il suffit de traverser quelques terrains, notamment de la plaine des sports pour, chaque week-end, en faire le tragique constat. Alors, nous n'avons pas toujours l'habitude d'accompagner de manière exceptionnelle, une association comme cela. Mais, Sébastien MAESTRO l'a dit, ce projet va aller à son terme, et il a vocation à irriguer l'ensemble du projet du CMOB et l'ensemble des sections. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons accompagner cette initiative de manière particulière.»

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de cette subvention, conditionnée à la mise en œuvre prochaine de ce projet par la section Basket du CMOB. La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive du 27 septembre 2023,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle de 400 €.

Point 12 - Approbation de la modification de statut du SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales)

Mme FARCY, rapporteure, indique que le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, suite à une délibération du 12 décembre 2022, a proposé d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (Centre Local d'Information et Coordination) tant les missions, que les effectifs. Ce transfert a eu lieu le 1^{er} juillet 2023.

Aussi, le SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne, qui exerce cette compétence en lieu et place des villes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrant, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte-Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès et Saint-Sulpice et Cameyrac doit restituer, la compétence CLIC, aux communes qui lui avait transférée, conformément aux statuts actuels du syndicat validés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération validant la modification des statuts du SIGAS permettant de :

- Restituer la compétence du CLIC aux communes,
- Réduire le périmètre du SIGAS aux 3 communes : Cenon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile),
- Répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune,
- Modifier les statuts du SIGAS, afin que le SSIAD puisse continuer son activité, et que le CLIC puisse être internalisé au Département.

Cette décision a été notifiée au Maire de chaque commune membre, par un courrier du 27 juin 2023. Conformément à l'article L.5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS, et des Conseils Municipaux des villes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Mme FARCY : *«Le CLIC, c'est le Centre Local d'Information et de Coordination. C'est un guichet unique, un lieu de ressources, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

Il recense tous les services et les structures existants afin de mieux conseiller, soutenir, et accompagner les personnes âgées, leur entourage, ainsi que les professionnels dans leurs démarches. Il a vocation à accompagner la personne âgée dans son projet de vie.

Son secteur géographique d'intervention :

Le CLIC rive droite intervient sur Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Beychac et Cailleau, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint-Louis de Montferrant, Saint-Sulpice et Cameyrac, Saint Vincent de Paul et Yvrac.

Les services proposés sont :

- L'information, un droit fondamental pour chaque citoyen, dans le cadre de la Loi 2002, et de la démarche qualité, les personnes doivent être informées de leurs droits, des possibilités qui s'offrent à elles, des projets qui les concernent tout en restant actrices de leur vie.
- Le service d'information et de documentation : c'est informer, conseiller sur les services et professionnels de proximité, les démarches administratives et les aides financières, les orientations pour des aides techniques, médicales, et psychologiques.
- Un service d'accompagnement médico-social coordonné : évaluer les capacités de la personne âgée, et les situations de perte d'autonomie, effectuer le suivi de la situation et coordonner les actions des différents intervenants auprès de la personne âgée.
- Un service de soutien relationnel : accompagner et soutenir psychologiquement la personne âgée, son entourage et les professionnels.

Les missions du CLIC ne se limitent pas aux interventions auprès des personnes âgées,

Une partie de son travail consiste à apporter un soutien technique aux professionnels du secteur : analyse des besoins sociaux et projet de territoire, réunions de concertation, pour pallier les ruptures de parcours identifiées en 2022 (manque de personnel dans les services d'aides de soins, les sorties d'hospitalisation non préparées, les manques de places en hébergement pour les situations d'urgence).

Sur Bassens : sur 2022, le CLIC est intervenu auprès de 14 personnes. Cela peut paraître peu, mais c'est un suivi très long par le personnel du CLIC. C'est très encourageant, et il faut continuer à leur faire confiance.»

Le Maire remercie Mme FARCY pour tous ces compléments d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'approbation de la modification de statut du SIGAS avec : la restitution de la compétence CLIC, la modification des statuts, les modalités financières relatives à la restitution.

Point 13 - Cimetière : Durées des concessions et tarifications des différentes concessions à vendre ou à renouveler

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que depuis début 2023, un travail a été effectué pour dégager des espaces, et ainsi définir de nouveaux terrains pouvant être vendus pour la construction de caveaux et de cavurnes.

En juin, les travaux de reprise de concessions ont débuté, permettant de libérer des espaces au niveau du terrain commun des concessions pleine terre et des caveaux.

A ce jour, la ville de Bassens peut proposer aux administrés :

- 6 concessions en terrain commun,
- 15 concessions « pleine terre »,
- 7 caveaux à rénover,
- 30 terrains à vendre pour la construction de caveau (2 ou 4 places).

Afin de favoriser ces reprises qui sont proposées à la vente, la durée des différentes concessions sont à revoir.

Sont proposées pour toutes les concessions vendues que :

- pour 15 ans, elles soient vendues pour une durée de 10 ans.
- pour 30 ans, elles soient vendues pour une durée de 20 ans.
- pour 50 ans, elles soient vendues pour une durée de 30 ans.

Pour une meilleure lisibilité, Mme PRIOL explique la nécessité d'indiquer sur la même délibération les durées adoptées et les tarifs de chaque concession existants.

Mme PRIOL, propose d'adopter les durées et tarifs suivants :

Nature de la concession	Durées	Tarifs	Tarifs renouvellement
Pleine terre de 2 m ²	10 ans	37.50 € / m ²	37.50 € / m ²
	20 ans	75 € / m ²	75 € / m ²
Terrain nu pour construction caveau	30 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Terrain nu pour construction cavurne (1m ²)	10 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Terrain (caveau préconstruit)	30 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Caveau 2 places (préconstruit)	30 ans	2750 €	1375 €
Caveau 4 places (préconstruit)	30 ans	3746 €	1873 €
Caveau 6 places (préconstruit)	30 ans	4245 €	2123 €

Note : des frais d'enregistrement auprès des impôts (droit fixe de 25 €) peuvent s'appliquer en supplément des tarifs présentés ci-dessus, selon le souhait des concessionnaires.

COLUMBARIUM (durée 10 ans)				
Nombre de cases	Durées	Tarifs achat initial	Tarifs 1 ^{er} renouvellement	Tarifs à partir du 2 ^{ème} renouvellement
1 urne	10 ans	200 €	200 €	135 €
2 urnes	10 ans	400 €	400 €	270 €
3 urnes	10 ans	600 €	600 €	405 €
4 urnes	10 ans	800 €	800 €	540 €

COLUMBARIUM (durée 20 ans)				
Nombre de cases	Durées	Tarifs achat initial	Tarifs Renouvellement 10 ans	Tarifs Renouvellement 20 ans
1 urne	20 ans	400 €	135 €	200 €
2 urnes	20 ans	800 €	270 €	400 €
3 urnes	20 ans	1200 €	405 €	600 €
4 urnes	20 ans	1600 €	540 €	800 €

M.RUBIO remercie le service Affaires Générales qui a beaucoup travaillé sur ce sujet, sur le repérage des caveaux qui ont fait partie des travaux de reprise de concessions, ainsi que sur de nouvelles tarifications à définir. « *L'idée étant de pouvoir, régulièrement, dégager des espaces afin de permettre à ceux qui en ont besoin de pouvoir y accéder. Et bien sûr, avec une tarification qui nous inscrit parmi les plus sociales des communes métropolitaines. C'était notre objectif.* »

Pour Mme PRIOL, il ne faut pas laisser une partie du cimetière abandonné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place de ces nouvelles durées, dès les prochaines ventes ou renouvellements aux tarifs indiqués.

Point 14 - Cimetière : Tarifs des concessions caveaux repris

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que dans le cadre des travaux de reprise des concessions, débutés en juin 2023, 11 caveaux ont été récupérés par la ville. Deux l'ont été par arrêté : désignés en ossuaire, et deux autres identifiés comme problématiques en raison d'infiltrations d'eau importante pour l'un, et pour l'autre d'un problème de fissures et aussi d'infiltrations d'eau importante. La ville possède 7 caveaux à proposer à la vente. Ils seront à vendre en l'état, avec un délai ne pouvant pas dépasser 2 ans, et pour effectuer les travaux, afin de permettre d'étaler les frais dans le temps.

Il est proposé d'appliquer le tarif des concessions terrain à savoir :

Coût = Superficie du terrain X 125 € (prix du m²)

Identification des concessions	Superficie	Coût achat initial 30 ans	Coût renouvellement (30 ans)
A4/4	2.65 m x 3.70 m = 9.80 m ²	1225 €	1225 €
A5/6	3 m x 2.60 m = 7.8 m ²	975 €	975 €
A5/19	2.5 m x 2.5 m = 6.25 m ²	781.25 €	781.25 €
A5/24	3.5m x 4 m = 14 m ²	1750 €	1750 €
A5/42	3.7 m x 3.65 m = 13.50 m ²	1687.50 €	1687.50 €
A5/50	3.5 m x 2.10 m = 7.35 m ²	918.75 €	918.75 €
A5/77	3.50 m x 3.50 m = 12.25 m ²	1531.25 €	1531.25 €

Avant d'acheter les concessions, au préalable, les personnes pourront faire appel à une entreprise afin d'effectuer un devis des travaux à réaliser.

Mme PRIOL : « Très peu de caveaux sont libres pour une reprise, car nous sommes encore sur des concessions à 50 ans, d'où le travail de ces réductions. »

M.RUBIO : « Nous savons qu'il nous manque un espace pour accompagner les cérémonies au sein du cimetière, et il va nous falloir faire plus que réfléchir, mais réaliser un petit espace couvert pour permettre aux familles d'accompagner les cérémonies au sein du cimetière. C'est un équipement qui nous manque, et sur lequel il faut que nous avançons. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'application de ces tarifs pour la vente des caveaux mentionnés ci-dessus.

Point 15 - Modification du tableau des effectifs

M.PESSUS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs, en date du 27 juin 2023, il y a nécessité de le mettre à jour comme suit, notamment pour anticiper des nominations par voie de promotion interne, des suppressions suite à nomination par avancement de grades intervenues au 1^{er} septembre 2023 et à 1 départ en retraite au 1^{er} octobre 2023.

«A l'occasion de cette présentation, je voudrais souligner l'intérêt particulier que notre collectivité porte à nos agents, puisque l'essentiel des modifications qui vous sont soumises, est destiné à la promotion de nos agents par avancement de grade».

Créations au 11 octobre 2023 :

- 2 emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe,

Suppressions au 11 octobre 2023 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'animateur,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 11 octobre 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art. L332-8-2°	Agent contractuel en application de l'art. 35, alinéa 7, loi 84-55	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel	DGS				1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A			2	2	TC
	Attaché	A	oui		4	4	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B			1	1	JNC(17h30)
	Rédacteur principal 2ème classe	B			2	2	TC
	Rédacteur	B	Oui (1 délibération 04 04 23)		1	0	TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	B			8	8	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	B			1	1	TNC (28 h)
	Adjoint administratif	C			13	8	TC
					6	5	TC
					13	10	TC
					52	42	

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A			1	1	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B			0	0	TC
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B			0	0	TC
	Technicien	B			2	1	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C			5	5	TC
	Agent de maîtrise	C			4	2	TC
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C			19	7	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C			22	19	TC
	Adjoint technique	C			31	27	TC
					84	62	
FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE							
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A			1	1	TC
	Puéricultrice	A			0	0	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A			1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A			0	0	TC
	Educateur de jeunes enfants	A			3	3	TC
	Educateur de jeunes enfants	A			0	0	TNC (28 h)
Masseurs, Kinésithérapeutes psychomotriciens, orthophonistes	Masseur, kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	A			0	0	TC
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	A	oui (1 délibération 27 08 23)		3	3	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B			1	1	TC
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B			0	0	TC
A.T.S.E.M	ATSEM principal 1ère classe	C			4	4	TC
	ATSEM principal 2ème classe	C			3	3	TC

FILIERE SPORTIVE							
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B			2	2	TC
	Educateur territorial des APS	B			3	3	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	C			1	1	TC
					6	6	
FILIERE ANIMATION							
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B			0	0	TC
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B			3	1	TC
	Animateur	B	Oui (1 délibération 27 08 23)		3	1	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C			8	5	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C			9	8	TC
	Adjoint d'animation territorial	C			10	7	TC
					33	22	

FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A			1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C			3	3	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			0	0	TC
	Adjoint du patrimoine	C			1	1	TC
						5	5

FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B			1	1	TC
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B			0	0	TC
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C			2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C			3	3	TC
					6	6	
	TOTAL GENERAL				202	159	

Rappel des postes spécifiques d'agents contractuels sur emplois permanents :

Fonctions	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
Chargé de mission emploi	attaché territorial	A	1	1	TC
Référent PLIE	attaché territorial	A	1	1	TC
Responsable du pôle logement	assistant socio-éducatif	A	1	1	TC
Conseiller économique	attaché territorial	A	1	1	TNC(17h30)
Coordinateur du PST et de la participation des habitants	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	TC
Animateur ateliers de Français Langue Etrangère	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (8 h)
Ecrivain public	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (6 h)

M.RUBIO : «*Nous sommes en ISO, depuis le début de cette mandature, et les évolutions qui ont pu apparaître, ici ou là, dans les services, sont faites essentiellement par voie de redéploiement.*»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet au 11 octobre 2023.

Point 16 - Avantages en nature - mise à jour annuelle 2024

M.PESSUS, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel communal.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « *le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.*».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains personnels sont concernés par

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout, ou partie, des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule .)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

• Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indem-nités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, aucune autre cotisation n'est due.

• Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

• Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en natures sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectifs sur les salaires des agents concernés de la commune de Bassens.

I – LES REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées, et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse: les agents des différents secteurs lors du travail régulier et à l'occasion de diverses prestations
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner, ainsi que les agents intervenant auprès des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas revalorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2024 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés, dans le cadre de déplacements professionnels, ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

II – LES LOGEMENTS

La ville de Bassens a attribué, pour nécessité de service, 6 logements : 4 aux policiers municipaux, 1 au gardien d'équipements sportifs et 1 au gardien d'équipement patrimonial.

Le Conseil Municipal, par délibération du 07 avril 2022 modifiant celle du 08 avril 2021, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

III- LES VEHICULES

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

IV – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service, et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services.
- VALORISER ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
 - des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse.
- FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- CONFIRMER, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations.
- DEFINIR cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les logements :

- CONFIRMER la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires.
- FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- DEFINIR cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Point 17 - Mandat spécial au Maire

M.PESSUS, rapporteur, expose que, par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés par les agents et les élus. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 31 autorisant les mandats spéciaux,

- Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal, qu'ils peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que M. le Maire ne peut s'attribuer à lui-même un mandat spécial afin de participer au Salon des Maires 2023, considérant que la participation des Maires présente, incontestablement, un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent,

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L2123-18 et R.2123-22-1 du Code des collectivités territoriales :

Le Maire précise que les frais concernent un aller-retour en train, et une nuit d'hôtel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat spécial, à M. le Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,

• **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial conformément à la délibération du 7 février 2023.

(M.RUBIO, Maire, ne prend pas part au vote).

Point 18 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

M. PESSUS rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2008, avait autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical. Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée la création de postes aux conditions suivantes :

- 3 contrats d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 6 heures en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel, au taux horaire brut de 23 €,
- 6 heures de réunion de travail par contrat, pour la gestion du marché pour les agents assurant la mission de placier au taux horaire brut de 14 €.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, la création de trois postes maximum d'agents intervenant au marché dominical aux conditions précitées.

Point 19 - Autorisation de recrutement de 15 agents recenseurs vacataires maximum pour l'enquête de recensement de la population 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires ;

M.PESSUS, indique que la période de l'enquête de recensement de la population débute le 18 janvier 2024, pour se terminer le 17 février 2024. Pour ce faire, il y a lieu de recruter 15 agents recenseurs vacataires. Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023, ont été désignées la coordonnatrice communale et son adjointe, chargées de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Il est proposé de fixer la rémunération à la tâche suivante :

- 2 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1,50 € bruts par bulletin individuel rempli,
- 35 h rémunérées sur la base du taux du SMIC horaire correspondantes :
 - aux séances de formation réparties sur deux demi-journées,
 - au temps de repérage sur le terrain de leur secteur (estimé à trois jours),
 - a une journée de bilan.

S'ajoutera, un forfait de 80 € bruts pour les frais de déplacement à verser, pour chaque agent recenseur.

Mme PRIOL indique que le recensement a lieu une fois tous les 5 ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Pour les grandes villes, une mise à jour annuelle a lieu : le répertoire d'immeubles localisés.

« Le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif. Il aura lieu du 18 janvier au 17 février, avant les vacances scolaires. Une campagne de communication sera faite.

Une délibération, prise en juin, a nommé la responsable des affaires générales comme coordonnatrice communale, ainsi que la coordonnatrice communale adjointe.

En novembre, elles auront une formation, et ont donc préparé la mise à jour des adresses, et sont allées sur le terrain pour tout vérifier, et donner des bonnes adresses aux agents recenseurs. Elles vont encadrer et contrôler le travail de collecte réalisé par les 15 agents recenseurs qui auront aussi une formation obligatoire en janvier.

Chaque agent recenseur déposera les notices qui comportent des codes d'accès internet dans chaque boîte aux lettres des logements de son secteur. Si la réponse Internet est impossible, à ce moment-là, l'agent va remettre des « questionnaires papiers » en main propre, puis prendre rendez-vous pour venir les récupérer. Il assure donc un suivi des réponses internet, et du papier, et relancer si besoin. L'agent recenseur reçoit effectivement un accusé réception par SMS pour chaque réponse internet.»

M.RUBIO souligne que c'est une grosse organisation de travail, et remercie par avance le service affaires générales pour leur mobilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de 15 agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024, et fixe la rémunération brute de ces agents comme mentionnée ci-dessus.

Point 20 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles - modifications apportées à la délibération du 27 juin 2023

M.PESSUS rappelle, que le Conseil Municipal du 07 février 2023, a défini le type de situations auxquelles faire face, en ayant recours à des personnes contractuelles, pour un éventuel accroissement de l'activité, un accroissement saisonnier d'activités, le remplacement temporaire de fonctionnaires titulaires ou contractuels, selon la liste visée dans le rapport. Sachant que tout cela est très cadré sur un plan réglementaire. Notre délibération doit être modifiée, au vu des besoins constatés dans les services, notamment pour tenir compte de l'accroissement, principalement des effectifs dans des écoles, et répondre à nos obligations en matière de taux d'encadrement, au remplacement constaté de plusieurs agents malades en disponibilité, à temps partiel et autres.

En conséquence, il est proposé de se prononcer sur le tableau présenté, et d'autoriser, à compter du 11 octobre 2023, la création des emplois correspondants :

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La délibération du 27 juin 2023 prévoyait un nombre plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cependant, aujourd'hui il y a lieu d'apporter des modifications, notamment

- pour tenir compte de l'augmentation des effectifs d'enfants dans les écoles et ainsi répondre aux taux d'encadrement,
- liée à la création de nouvelles activités du pôle Education Enfance Jeunesse,
- au remplacement de plusieurs agents malades, en disponibilité, à temps partiel et autres :

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS	REPARTIS COMME SUIV			
			TC	TNC		
Education, Enfance, Jeunesse	Adjoint technique	20	16	3 1	25 h semaine 20 h semaine	
	Animateur	1	1			
	Adjoint d'animation	65	26	10		30 h semaine
				6		25 h semaine
				6		20 h semaine
				11		15 h semaine
				2		6 h semaine
	ATSEM	4	3	1	20 h semaine	
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1			
Infirmière de classe normale	1	1				
Technicien paramédical	1	1				
Vie Associative et Sportive	Auxiliaire de puériculture	1	1			
	Educateur des APS	5	5			
Services techniques	Adjoint technique	2	2			
	Adjoint technique	10	8	2	13 h 30 semaine	
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2	2			
Ressources humaines (gestionnaire pour autres services)	Rédacteur	2	2			
	Adjoint administratif	6	6			
	Assistant socio-éducatif	1	1			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, la création des emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activités et remplacement de fonctionnaires, ou d'agents contractuels, momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau.

Point 21 - RIFSEEP - Mise à jour réglementaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que lors de la séance du Comité Technique du 6 décembre 2016, avait été adoptée la mise en place, au 1er janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois. Depuis cette date, et au fur et à mesure de la parution des textes de référence, l'ensemble des cadres d'emplois ont été intégrés dans le RIFSEEP.

Aujourd'hui est présentée la modification de la délibération, du Conseil Municipal du 16 juin 2020, pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, et plus spécifiquement les montants annuels maxima. En effet, ce cadre d'emplois précédemment classé en catégorie C, est passé en catégorie B le 1er janvier 2022, suite au décret 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Il y a donc lieu d'apporter une modification sur les montants annuels maxima indiqués dans le tableau de correspondance de la délibération du 16 juin 2020, par référence au corps transitoire des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat comme suit :

M.PESSUS : « Il s'agit là, à nouveau, d'une délibération technique sachant que, petit à petit, les cadres d'emploi évoluent, et leur régime indemnitaire suit. Ils concernent donc une mise à jour du RIFSEEP, faisant suite à l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2016.

Cette modification concerne l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B, suite au récent décret 2021-1882 du 29 décembre 2021. Chaque agent étant classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi, suivant le niveau de fonction d'expertise et de sujétions auxquelles il est exposé, et ce en référence au corps transitoire des infirmiers et infirmières de l'Etat. »

▪ Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux

Corps de référence de l'Etat : selon l'annexe 2 du décret 2020-182 en attente et de l'arrêté provisoire de correspondance en date du 31 mai 2016,

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.
Le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel	9 000 €	0 €
Groupe 2	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	8 010 €	0 €

Les autres mentions de la délibération du 16 juin 2020 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour réglementaire des montants annuels maxima du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, et à fixer les attributions individuelles de l'IFSE par arrêté individuel en fonction des critères définis précédemment,

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

Point 22 - Conseiller numérique France Services : renouvellement de l'adhésion au dispositif et création de l'emploi correspondant

M.PERRE, rapporteur expose que depuis plusieurs décennies, les outils numériques sont venus transformer profondément les sociétés. Ils deviennent incontournables, y compris dans les actes quotidiens administratifs des usagers. La « fracture numérique » représente un facteur d'inégalité en fonction des territoires, du niveau de qualification, des revenus, de l'âge ou de sa situation personnelle.

La question du numérique est de plus en plus prégnante dans la vie de tous les jours, et il est nécessaire que les pratiques soient adaptées, que les personnes puissent s'approprier tout ce qu'on leur demande de réaliser avec cet outil-là. C'est un des objectifs du Conseiller numérique, accompagné par notre animateur numérique présent à la médiathèque depuis un certain nombre d'années.

«Cet emploi est rattaché à la médiathèque, avec toujours les thématiques principales de soutenir les usagers dans leurs quotidiens du numérique, de renforcer la sensibilisation aux enjeux du numérique et enfin de ses usages citoyens. Il s'agit d'emmener à l'autonomie, de façon à ce que, tout un chacun, puisse se servir seul de l'outil et des démarches administratives qui y sont liées.

Quelques chiffres sur les deux années écoulées : 1170 personnes ont bénéficié des services de ce Conseil Numérique, au travers de 74 ateliers, 438 participants, 92 accompagnements individuels, 494 demandes ponctuelles, et enfin 40 personnes qui se sont présentées dans les permanences de l'espace Michel SERRES et de la RPA la Madeleine, puisque nous délocalisons aussi ces services-là, afin d'être au plus près des populations.

Je tiens à saluer le travail de terrain énorme qui a été réalisé au cours de ces dernières années.»
Ainsi, la ville de Bassens souhaite renouveler le dispositif « Conseillers numériques France Services » pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat. Celui-ci sera d'un montant de 50 000 € sur une période de trois ans.

Rattaché à la Médiathèque, le Conseiller numérique continuera d'accompagner les usagers sur trois thématiques prioritaires :

- soutenir dans leur usages quotidiens du numériques,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
 Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. PERRE, rapporteur, propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de renouvellement de la convention « *Conseillers numériques France Services* » auprès des services de l'Etat,
- de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de trois ans sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine afin de mener à bien le projet.

M.RUBIO : « *Avec les procédures internet à faire, le recensement va peut-être générer un surcroît d'activités, pour que nous puissions accompagner nos habitants dans la démarche.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention « *Conseillers numériques France Services* » auprès des services de l'Etat.

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique pour 3 ans, pré-acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial du Patrimoine, à échelon 1, les dépenses nécessaires sont inscrites au budget communal, et si la candidature au renouvellement de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas créé.

Point 23 - Nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise (PPA).

Retiré de l'ordre du jour.

Point 24 - Acquisition à titre gratuit de parcelles cadastrales (rue du Maréchal Joffre)

M.BOUC, rapporteur, explique que depuis la création de cet îlot Joffre, la commune entretient un triangle en bordure rue du Maréchal Joffre, et il s'avère que nous y avons aussi fait des plantations cet hiver sur la parcelle AK482, ainsi l'acquisition des parcelles par celle-ci fait sens.

L'association syndicale libre « *Ilot Joffre sud* » a donc sollicité la ville afin qu'elle acquiert les parcelles cadastrées AK480 ; AK481 et AK482, soit 979 m², situées rue du Maréchal Joffre. L'association a validé ce principe en Assemblée Générale. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

M.RUBIO remercie l'association des riverains qui permet de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrales AK480 ; AK481 et AK482, soit 979 m².

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte notarié relatif à l'acquisition. (*M.PAS, propriétaire d'une parcelle ne prend pas part au vote*).

Point 25 - PRU - Enquête publique - en vue d'un déclassement de parcelles - secteur Prévert

M.RUBIO : « J'y faisais référence dans mon propos introductif à ce Conseil. Nous avons, sous les yeux, ce qui ressemble au Plan Guide que nous avons tous adopté en 2021. Maintenant que les démolitions des résidences MONTAND sont réalisées, que celles de la résidence et la salle Laffue le sont aussi, nous nous apprêtons à lancer la phase opérationnelle des réhabilitations du Clos Prévert et de Lafayette. Il convient d'avancer vers du transfert et de la régularisation foncière. Parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation où la ville est propriétaire de quelques parcelles, le bailleur d'autres, la Métropole encore d'autres...Et donc l'idée est de remettre tout cela « au carré », et que chacun puisse être dans le périmètre de ses compétences. Pour faire cela, comme il s'agit de domanialités publiques, il nous faut accompagner ces transferts de propriété, d'une enquête publique.

C'est donc ce qu'il vous est proposé d'autoriser, afin que nous puissions lancer cette enquête publique, un Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de l'Avenir - secteur Prévert-Le-Moura - des mutations foncières devront s'opérer entre la commune, la société DOMOFRANCE, et de futurs opérateurs privés. Ces emprises foncières serviront de terrain d'assiette pour la réalisation des opérations immobilières de logements.

En préambule, il est précisé que c'est Bordeaux Métropole qui pilote et anime cette opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain. Les cessions des parcelles communales, au profit de la société DOMOFRANCE, et de futurs opérateurs privés, ont été organisées et concrétisées par la signature d'un protocole foncier le 30 juin 2022. Ces préalables fonciers constituent la phase nécessaire à la poursuite des mutations du secteur, à l'opérationnalité du projet et à la réalisation des aménagements conformément au plan guide.

Avec parfois des constats d'huissiers, parfois des procédures administratives un peu lourdes, nous allons faire travailler les notaires de manière intense, afin d'avancer sur le sujet, mais nous avons tout intérêt à ne pas tarder à lancer cette enquête publique, afin que derrière nous puissions amorcer la reconstruction des espaces qui sont attendus. Vous dire aussi que, les dernières réunions de concertations qui ont pu avoir lieu, lorsque l'on évoque avec notamment les habitants, les riverains du quartier : les futurs projets qui ont été largement présentés, une des premières questions - un peu contre toute attente - c'est quand est ce que l'on peut se rapprocher du bailleur pour aller acheter ? e trouve que c'est un excellent signe de l'appropriation du projet et de l'envie de s'intégrer dans la durée sur la commune. »

Les parcelles qui seront cédées supportent aujourd'hui des usages publics, et dépendent dès lors du domaine public communal. Il est rappelé que les cessions à la société DOMOFRANCE et aux futurs opérateurs privés, permettront de rénover et réaliser des logements neufs dans le quartier.

Et, pour assurer que chacun puisse être dans le périmètre de ses compétences, l'information et la participation du public, est proposée l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement de ces parcelles. Le déclassement du domaine public sera précédé d'une désaffectation, c'est-à-dire que l'emprise sera fermée à la circulation, publique et générale, par des moyens physiques.

L'enquête publique sera elle-même l'occasion de pouvoir rentrer dans le détail de l'ensemble de ces transferts de foncier.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ; le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.3111-1, L.2141-1 et suivants ; le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au recours à la désaffectation, et au déclassement des emprises,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Point 26 - Informations sur les décisions prises en vertu du point 4 de l'article L2122 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 27 Mai 2020, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués, ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché n° 22-10 : Travaux d'aménagement intérieur du pôle petite enfance Beauval Attribution des marchés

Consultation lancée en procédure adaptée, ouverte le 22/12/2022, concernant les travaux d'aménagement intérieur du pôle petite enfance Beauval.

Les travaux qui se décomposent en 7 lots, sont conclus pour un montant à prix global et forfaitaire :

Lots	Désignation
Lot 1	Menuiseries extérieures, occultations et serrurerie
Lot 2	Plâtrerie, isolation et faux-plafonds
Lot 3	Menuiseries intérieures, agencement et mobilier
Lot 4	Revêtements muraux et sols
Lot 5	Peinture
Lot 6	Electricité
Lot 7	Plomberie sanitaires

L'accord cadre est passé pour une durée ferme de 22 semaines à compter de la date de notification, ou de la date indiquée par celle-ci.

Au terme de l'analyse des offres, les marchés ont été notifiés aux entreprises titulaires aux dates mentionnées ci-après :

2-Marché n° 22-10 : Travaux d'aménagement intérieur du pôle petite enfance Beauval - Notification d'une modification contractuelle

Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du pôle petite enfance Beauval, une modification contractuelle est devenue nécessaire pour chacun des lots ci-après afin d'indiquer aux entreprises titulaires l'objet de la modification. Elles ont été notifiées aux entreprises titulaires, aux dates mentionnées (après avoir été transmises au contrôle de légalité) :

LOTS	TITULAIRES	Montant marché initial HT	Montant marché initial TTC	Dates de notification
Lot 1 Menuiseries extérieures, occultation et serrurerie	SML	48 877,65 €	58 653,18 €	05/06/2023
Lot 2 Plâtrerie, isolation et faux plafonds	EGE CONCEPT	47 714,00 €	57 256,80 €	02/06/2023
Lot 3 Menuiseries intérieures, agencement et mobilier	ATELIER QDA	93 005,04 €	111 606,05 €	02/06/2023
Lot 4 Revêtements muraux de sols	SOLS PRESTIGE	37 478,26 €	44 973,91 €	02/06/2023
Lot 5 Peinture	EIPF	12 241,24 €	14 689,49 €	02/06/2023
Lot 6 Electricité	BOBION ET JOANIN	65 705,12 €	78 846,14 €	27/06/2023
Lot 7 Plomberie sanitaires	LECOQ	56 222,04 €	67 466,45 €	02/06/2023

3-Marché n° 20-10 : Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux - Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux, une modification contractuelle est devenue nécessaire pour chacun des lots ci-après afin d'indiquer aux entreprises titulaires l'objet de la modification.

Ces modifications ont été notifiées aux entreprises titulaires aux dates mentionnées ci-après (après avoir été transmises au contrôle de légalité) :

N° de lot et libellé	Titulaires + n° de modification	Montant de la modification	Date - notification de la modification
1 Toitures tuiles et ardoises	GALLEGO - Modification 1	Sans incidence financière	31/07/2023
2 - Toitures terrasses	SBE – Modification 1	Sans incidence financière	28/07/2023
3 - Electricité	ENELEC – Modification 1	Sans incidence financière	24/07/2023
4 - Peinture	PPG - Modification 1	Sans incidence financière	03/08/2023
5 - Sols souples	POURADIER - Modification 1	Sans incidence financière	26/07/2023
6 - Génie climatique	EPL - Modification 1	Sans incidence financière	28/07/2023
7 - Faux plafonds	EGE CONCEPT - Modification 1	Sans incidence financière	03/08/2023
8 - Faux plafonds	PPG - Modification 2	Sans incidence financière	03/08/2023

4-Marché n° 23-04 : Prestations de maintenance préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux - Attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 23/05/2023, concernant les prestations de maintenance préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux.

L'accord-cadre est conclu, sans montant minimum annuel, et avec fixation d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, pour une période initiale maximum d'un an à compter de sa date de notification, et jusqu'au 31/12/2023. Il est reconductible expressément 3 fois pour une période d'un an.

Au terme de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise EUROFEU, et notifié le 03/08/2023 pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

5-Marché n° 19-10 : Travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage - Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre des travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage, une modification contractuelle est devenue nécessaire afin de procéder au changement de titulaire.

Cette modification sans incidence financière, a été notifiée à l'entreprise titulaire le 26/07/2023.

6-Marché n° 23-05 : Prestation de tir de feu d'artifice musical et sonorisation - Attribution du marché

Une consultation a été lancée en procédure négociée sans publicité le 07/04/2023 concernant la prestation de tir de feu d'artifice musical et sonorisation.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire conclu pour une durée ferme d'un (1) jour.

Au terme de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise BREZAC et notifié le 16/06/2023 pour un montant forfaitaire de 5 000 € TTC.

7-Marché n° 20-07 : Prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, portes, portails et bornes automatiques et travaux d'investissement sur le parc ascenseurs de la Ville de Bassens - Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre des prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, portes, portails et bornes automatiques et travaux d'investissement sur le parc ascenseurs de la Ville de Bassens, une modification contractuelle est devenue nécessaire afin d'indiquer à l'entreprise titulaire l'objet de la modification.

Cette modification sans incidence financière, a été notifiée à l'entreprise titulaire le 30/06/2023.

Point 27 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 février 2023, le Conseil Municipal est informé des décisions prises

N°	TIERS	Objet de la décision	Montant TTC	Durée	Échéance
337	Régie « Locations de salles municipales »	Ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
338	Régie « Activités sportives »	Ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
341	Régie « Activités sportives »	Mise à jour - nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
342	Régie « Locations de salles municipales »	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
343	Régie de recettes du Marché hebdomadaire	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
344	Régie « Périscolaire »	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
345	Régie des Frais de déplacement des élus	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
346	Régie d'avances et de recettes « Espaces Jeunes - Accueil Collectifs de Mineurs »	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
347	Régie d'avances et de recettes « Communication Animation Jumelage »	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
348	Régie d'avances et de recettes du Service Culturel	Mise à jour nouveaux actes avec ouverture d'un compte DFTNET	/	/	/
350	Régie d'avances <u>Alsh Maternelles et élémentaires</u>	Dissolution de la régie	/	/	/
45055	DFH	Bail commercial pour gestion du Restaurant des Griffons.	Recette 24 400 € annuels	9 ans	du 01/05/2023 au 30/4/2032
45056	AERT « En route pour travailler »	Convention partenariat pour auto-école sociale et solidaire pour 3 jeunes <u>Bassenais</u> .	500 €	1 an	2023
45002	Le MAIRE	Décision sans marché travaux de réfection du terrain en herbe et de la piste d'athlétisme au stade Serge Dubernard	/	/	/
45057	CAMPING LES FOUGERES	Signature contrat de location séjour (17 au 18/6/2023), Espace Jeunes.	27,27 €	1 nuitée	17 au 18/06/23
45058	CAMPING LES FOUGERES	Signature contrat de location séjour (3 au 4/8/2023) Espace Jeunes.	174,12 €	1 nuitée	3 au 4/08/23
45061	LABHYA	Signature convention d' <u>abonnement</u> - service HYAPP, plan de maîtrise sanitaire pour assurer sécurité des aliments.	360 € annuels	3 ans	15/5/2023 au 14/5/2026
45063	CIDFF	Signature convention de partenariat et d'objectifs, action "Droits des femmes et des Familles" et mise à disposition de locaux pour le projet "L'émergence de projets dans la création d'entreprise ou d'activité par les femmes".	2 618 €	1 an	2023
45065	DUMEZ S	Signature convention d'occupation précaire et révocable du logement au 9 rue Michel Montaigne.	Recette 450 € mensuels	6 mois	31/12/2023
45069	CD	Demande de subvention FDAEC 2023.	36 462 €		2023
45082	NOV'IN	Signature devis pour DATIPLUS pour mise à disposition du matériel, accès à la plateforme, gestion des alertes, SAV, ...	633,60 €	3 ans	8/06/2023 au 07/06/2026

45089	BORDEAUX METROPOLE	Demande d'aide pour mise en œuvre Plan de gestion du parc des Coteaux financée au titre du co -développement.	12 201 €		
45090	COMPAGNONS BATISSEURS ET DOMOFRANCE	Signature convention de partenariat dans cadre de l'amélioration de l'habitat pour un public fragilisé (ateliers bricolage au sein du quartier de l'Avenir).	2 000 €	1 an	2023
45096	UGAP	Signature contrat location, par l'intermédiaire de DIAC LOCATION, concernant batterie pour le véhicule électrique EL-739-BZ.	4 968 €	6 ans	1/04/2023 au 29/03/2029
45099	PILON	Signature contrat maintenance pour entretien et réparation de l'horloge de l'hôtel de ville : PUNT04.	546 €	3 ans	1/01/2023 au 31/12/2025
45124	LUMIPLAN	Signature contrat "Sérénité Pre- mium"- maintenance 5 panneaux lumineux de commune.	6 546,72 €	3 ans	8/08/2023 au 7/08/26
45155	CAP SCIENCES	Signature convention de partenariat pour programmation d'animations territoriales en 2 volets	2 650 €	1 an	2023
45154	BOCAL LOCAL	Signature convention prestations de services pour création, l' accompa- gnement, l'animation et l'entretien « espace de Potaginage » Espace Michel SERRES	2 437,26 €	2 ans	mai 2023 à avril 2024
45174	MAILEVA	Renouvellement du contrat pour l'envoi du courrier dématérialisé	360 €	1 an	07/08/2023 au 6/08/2024

<i>Point 1 - Nomination du secrétaire de séance</i>	8
<i>Point 2 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2023.</i>	8
<i>Point 3 - Solidarité avec le Maroc et la Libye</i>	8
<i>Point 4 - Budget Communal 2023 - Décision modificative n° 1</i>	8
<i>Point 5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024</i>	12
<i>Point 6 - Apurement du compte 1069</i>	12
<i>Point 7 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57</i>	13
<i>Point 8 - Bourses municipales</i>	14
<i>Point 9 - Valorisation des associations participantes au CAP33</i>	15
<i>Point 10- Subvention aux associations - « Chèques jeunes asso »</i>	16
<i>Point 11- Subvention exceptionnelle attribuée au CMOB dans le cadre du projet basket</i>	17
<i>Point 12- Approbation de modification des statuts du SIGAS)</i>	17
<i>Point 13- Cimetière-Durées concessions & tarifications concessions vendre ou renouveler</i>	19
<i>Point 14- Cimetière-Tarifs des concessions caveaux repris</i>	20
<i>Point 15- Modification du tableau des effectifs</i>	21
<i>Point 16- Avantages en nature - mise à jour annuelle 2024</i>	23
<i>Point 17- Mandat spécial au Maire</i>	25
<i>Point 18- Création de postes d'agents intervenant au marché dominical</i>	26
<i>Point 19- Autorisation de recrutement de 15 agents recenseurs vacataires maximum pour l'enquête de recensement de la population 2024</i>	26
<i>Point 20- Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et remplacement fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles - modification deliberation du 27 juin 2023</i>	27
<i>Point 21- RIFSEEP - Mise à jour réglementaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</i>	28
<i>Point 22- Conseiller numérique France Services - renouvellement de l'adhésion au dispositif - création de l'emploi correspondant</i>	29
<i>Point 23- Nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise (PPA).</i>	30
<i>Point 24- Acquisition à titre gratuit de parcelles cadastrales (rue du Maréchal Joffre)</i>	30
<i>Point 25- PRU - retiré de l'ordre du jour</i>	31
<i>Point 26- Informations sur décisions prises en vertu du point 4 de l'article L2122 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	32
<i>Point 27- Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	33